



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2015

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, F. LE GUERN, S. MARTY, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, F. CONUS, P. DIETHELM, Y. DIEULESAINT, S. DUFRENE, M. SMITH, C. HUISSOUD, D. SIMONEAU, V. MOUCHET.

Absents excusés : C. BURKI procuration à C. HUISSOUD, D. FORESTIER procuration à P. CHARRIERE, JP LEMMO procuration à Jean-Luc SOULAT, N. TOUREILLE.

Date de convocation du conseil municipal : 11.06.2015

Procès-verbal n° 04-2015 - Publié le 30 juillet 2015

En préambule à la réunion du conseil municipal, Monsieur Le Maire revient sur la fête du village qui a eu lieu du 13 au 14 juin. Celle-ci fût une belle réussite avec une bonne fréquentation, l'ambiance était au rendez-vous et il y a eu beaucoup de retours positifs sur celle-ci.

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne France Le Guern en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour figurant sur la convocation du 11 juin 2015 : il s'agit de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification mentionnée supra et adopte ensuite l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur le Maire :

- Compte rendu des deux séances précédentes et des décisions du maire
- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- Election d'un délégué au conseil communautaire d'Annemasse Agglo
- Modification de la composition de certaines commissions
- Modification des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale
- Finances : attributions des subventions 2015 aux associations
- Finances : montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- Lancement du marché public de l'aménagement du ruisseau de chez Mellot
- Acquisitions immobilières en la forme administrative : délégation de signature par la partie publique à l'acte
- Passation d'actes authentiques en la forme administrative : purge des privilèges et hypothèques
- Régularisation foncière parcelles route de Milly : annule et remplace délibération du 5 novembre 2014
- MLA : recours à un agent contractuel et demande de financement au conseil général et régional
- ONF : Programme des coupes de bois pour l'exercice 2015 : annule et remplace délibération du 25 mars 2015
- Défense incendie : mutualisation des services et coordination des maîtrises d'ouvrage
- Présentation de la charte territoriale de cohésion sociale
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses.

3- Approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les procès-verbaux du conseil municipal du 29 avril 2015 et du 28 mai 2015.

En l'absence de remarques, les procès-verbaux des deux séances précédentes sont adoptés à l'unanimité.

4- Décisions du maire

- **2015-15** : signature CDD Alexia PAGNIER du 01.06.15 au 30.06.15 pour un emploi d'été aux services techniques/espaces verts.

- **2015-16** : attribution à l'entreprise Signaux Girod SA du marché d'entretien de la voirie concernant la signalisation verticale, directionnelle et temporaire pour les réseaux routiers communaux pour un marché à bon de commandes d'un montant maximum de 10.000 euros.

- **2015.17** : ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie, d'un montant de 250.000 euros pour une durée de 12 mois.

5- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Il rappelle également que l'augmentation du FPIC et la baisse de la DGF, ainsi que le manque de marges de manœuvre du public par rapport au privé pour la section fonctionnement, conduisent à un réel risque de baisse de l'investissement et un gel des travaux et des bâtiments publics. Il faudra par conséquent à l'avenir, s'habituer à prévoir des investissements plus modestes que précédemment.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Lucinges rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Lucinges estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Lucinges soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- **un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul**
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

6- Election d'un délégué au conseil communautaire d'Annemasse Agglo

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la décision QPC N°2014-405 du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « commune de Salbris » et à l'annulation de l'élection de la commune d'Annemasse prononcée par le Conseil d'Etat, le 22 mai 2015, la communauté d'agglomération « Annemasse - les Voirons - Agglomération » ci-après dénommée Annemasse Agglo, est dans l'obligation de recomposer son organe délibérant conformément à la loi du 9 mars 2015 qui a réintroduit, dans le respect des considérations de la décision QPC sus-mentionnée, la possibilité pour les élus de formuler un accord local pour déterminer la répartition des sièges au sein de leur EPCI à fiscalité propre.

A cet effet, un accord local a été adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (selon délibération N°2015-05-02 du 28 mai 2015 pour la commune de Lucinges) et conformément à celui-ci, un arrêté préfectoral a été pris constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire d'Annemasse Agglo. Cette nouvelle composition est applicable à compter du 1^{er} tour des élections municipales d'Annemasse, soit le 28 juin 2015.

Il en résulte pour la commune de Lucinges, les conséquences suivantes : s'agissant d'une commune de plus de 1000 habitants perdant des conseillers communautaires, le conseil municipal est invité à délibérer pour élire son unique délégué communautaire, parmi les trois délégués communautaires sortants.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du conseil constitutionnel N°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « commune de Salbris » déclarant inconstitutionnelles les dispositions relatives aux accords locaux passés entre communes membres d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 2015 portant annulation de l'élection de la commune d'Annemasse ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 déclarant conformes à la constitution, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaire ;

Vu la délibération N°2015-05-02 du 28 mai 2015 de la commune de Lucinges relative à la recomposition du conseil communautaire d'Annemasse Agglo suite à l'annulation de l'élection de la commune d'Annemasse – Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-2015-00011 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire d'Annemasse Agglo à l'occasion du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune d'Annemasse ;

Vu l'article L.5211-6-2 du CGCT stipulant que « si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentations proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Considérant l'obligation de recomposition du conseil communautaire d'Annemasse Agglo ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué afin de représenter la commune de Lucinges au sein du conseil communautaire d'Annemasse Agglo, parmi les trois délégués communautaires sortants ;

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de l'intercommunalité Annemasse Agglo : Monsieur Jean-Luc SOULAT ;

Après avoir, conformément à l'article L.5211-71 susvisé, voté à scrutin secret, à 18 voix pour, soit l'unanimité ;

- **Elit** Monsieur Jean-Luc SOULAT en tant que représentant de la commune de Lucinges au sein de l'organe délibérant d'Annemasse Agglo.

Monsieur Le Maire remercie les membres du conseil et les invite à participer aux commissions intercommunales afin de combler autant que possible, la baisse du nombre de délégués de Lucinges. De plus, il indique qu'un courrier sera adressé aux parlementaires afin de les alerter sur le vide juridique relatif à la désignation d'un suppléant pour les communes de plus de 1.000 habitants. Disposition qui n'existe pas en l'état.

7- Modification de la composition de certaines commissions

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'élection de M. Laurent Baud en qualité de 5^{ème} adjoint délégué au scolaire et à la démission de Mme Emilie Delattre remplacée par M. Yves Dieulesaint au sein du conseil, il convient de revoir la composition de certaines commissions dont Voirie et Travaux, Ecole et Périscolaire ainsi que Développement Durable.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 avril 2015 portant création des commissions municipales ;

Considérant qu'il est nécessaire suite à l'élection de M. Laurent Baud en qualité de 5^{ème} adjoint délégué au scolaire et à la démission de Mme Emilie Delattre remplacée par M. Yves Dieulesaint au sein du conseil, de revoir la composition de certaines commissions ;

Considérant que se présentent à la candidature : M. Laurent Baud à la commission école et périscolaire, Mme Viviane Mouchet à la commission Voirie et Travaux et M. Yves Dieulesaint à la commission Voirie et Travaux ainsi qu'à la commission Développement Durable en qualité de membre élu ;

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- **Elit** Monsieur Laurent Baud en qualité de vice-président à la commission école et périscolaire qui se compose désormais des membres suivants : VP- Laurent Baud, membres France Le Guern, Marja Smith et Didier Simoneau ;
- **Elit** Madame Viviane Mouchet et Monsieur Yves Dieulesaint à la commission Voirie et Travaux qui se compose désormais des membres suivants : VP-Stéphane Marty, membres élus : Laurent Baud, Yves Dieulesaint (référént accessibilité), Sébastien Dufrène (référént sécurité), Viviane Mouchet – membres extérieurs au conseil : Emilie Delattre, Jean-Pierre Faber et Louis Hominal ;
- **Elit** Monsieur Yves Dieulesaint à la commission développement durable qui se compose désormais des membres suivants : VP-Marja Smith, membres élus : Laurent Baud, Patricia Charrière (référént sentiers), Daniel Forestier (référént Forêts) – membres extérieurs au conseil : Amélie Rousseau et Jean-Paul Euvrard.

8- Modification des membres élus au CCAS

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission d'Emilie Delattre, membre élue au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre élu.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 décidant de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la démission de Madame Emilie Delattre, conseillère municipale ;

Considérant que se présente à la candidature de représentant élu au conseil d'administration du CCAS, Madame Annie CASTAGNA,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- **Elit** Madame Annie CASTAGNA en qualité de représentant élu au conseil d'administration du CCAS.

9- Finances : attributions des subventions 2015 aux associations

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission finance s'est réunie afin de déterminer les critères d'éligibilité des associations aux subventions communales. Un courrier a été envoyé aux associations communales subventionnées en 2014 afin de leur demander notamment un état de leur comptabilité ainsi que le compte-rendu de leur dernière assemblée générale. Suite aux retours des dossiers, il fait part des propositions faites par la commission, qu'il soumet au vote du conseil.

Monsieur Cédric HUISSOUD relève que la commission préconise de rejeter les subventions aux écoles privées. Il suggère que cette question face l'objet d'une réflexion indépendante de celle relative aux associations, la problématique n'étant pas la même. Il souhaite donc que cette question soit mise en débat le jour où elle se posera. De plus, il interroge Monsieur le Maire afin de savoir si la subvention accordée au Livre d'Artistes correspond à la somme sollicitée par cette association.

Monsieur Le Maire confirme, cela correspond à la demande des responsables de l'association qui s'ajoute à l'aide matérielle et à la mise à disposition de personnels que la commune apportera lors de l'organisation.

Enfin Monsieur Cédric HUISSOUD n'est pas favorable au principe d'une enveloppe annuelle de 1.000 euros répartie entre plusieurs associations départementales traitant des questions de santé. Il relève qu'il s'agit là d'une forme de consensus mou qui ne satisfait, au final, personne. Il sera difficile d'établir chaque année des critères pour décider quelle association en profitera, alors que l'ensemble des missions de ces associations est louable. Il suggère donc que la position de principe soit un refus de subventions aux associations départementales, tout en examinant ponctuellement des demandes exceptionnelles qui pourraient être justifiées par des considérations locales ou conjoncturelles.

Monsieur Pascal DIETHELM demande si ces associations sont bien reconnues d'utilité publique et que l'attribution d'une subvention aux Lieutenants de Louveterie ne correspond pas aux critères définis par la commission finance car elle ne relève pas de la santé publique.

Mme Viviane MOUCHET indique que ce principe de subventionnement ne concerne que les associations de Haute-Savoie reconnues d'utilité publique touchant principalement au domaine de la santé et qui sont susceptibles de bénéficier à des personnes de Lucinges.

Monsieur Le Maire confirme que les associations proposées sont bien d'utilité publique avec un relai départemental et que l'enveloppe allouée de 1.000 euros annuels pour des associations touchant à la santé et à la solidarité n'apparaît pas excessive comparée au budget communal. Il rappelle que l'association des Lieutenants de Louveterie, dans le cadre de ses missions, intervient sur notre territoire et nous rend des services bien appréciables.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Monsieur Cédric Huissoud pour les 4 dernières subventions),

➤ **Fixe** ainsi qu'il suit, les subventions 2015 aux associations :

Associations	Subvention 2015
AFN des Voirons	150 €
Café Littéraire	400 €
Chorale Le Tourbillon	500 €
Don du Sang	450 €
Gymnastique des Voirons	300 €
Le Temps de Vivre	200 €
Livre d'Artistes 74 M. Butor	5.000 €
Ecole Musi K Danse	8.362 €
Prévention routière	50 €
Promenade musicale	1.500 €
Alzheimer 74	200 €
Association des lieutenants de louveterie 74	200 €
Handi Sport 74	200 €
Ligue contre le cancer 74	200 €

10- Finances : montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Le Maire donne connaissance au conseil, du décret N°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution.

11- Lancement du marché public de l'aménagement du ruisseau de chez Mellot

Monsieur Stéphane Marty, Adjoint au Maire, rapporte qu'actuellement les eaux du ruisseau sont déversées directement sur la route de Bellevue environ 80 mètres à l'amont du virage ce qui provoque à chaque hiver, du verglas sur la chaussée, et de forts écoulements d'eau sur cette voie lors d'évènements pluvieux.

Dans un premier temps, la précédente municipalité a missionné le cabinet Naldeo pour réaliser une étude hydraulique qui permette d'identifier la cause de ces inondations, puis elle a missionné le cabinet HBI pour définir et chiffrer les aménagements qui permettent de mettre un terme au déversement des eaux du ruisseau. Il résulte de cette consultation qu'il convient de procéder à des travaux de busage du ruisseau dit de « Chez Mellot » afin de canaliser le rejet sur la chaussée et pour ce faire, de procéder au lancement d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA).

Vu le décret N°2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005, relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités locales, permettant à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation du marché,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** le lancement d'un marché à procédure adaptée portant sur l'aménagement du ruisseau de chez Mellot pour un montant prévisionnel de 47.576,80 euros HT ;
- **Sollicite** le Conseil Général pour une demande de participation financière aux travaux ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché et à la demande de participation financière auprès du Conseil Général ;
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget 2015 de la commune.

12- Acquisitions immobilières en la forme administrative : délégation de signature par la partie publique à l'acte

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de sécuriser le dispositif d'authentification des actes passés par les collectivités territoriales, la Loi de simplification du droit prévoit que dans le cas où un Maire, un Président de Conseil Général, de Conseil Régional ou d'un Etablissement Public rattaché à une collectivité territoriale, exerce la fonction notariale de réception et d'authentification des actes en la forme administrative, il revient à un adjoint ou à un vice-président de signer l'acte pour le compte de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Le Maire ne pouvant à la fois exercer un rôle de tiers neutre vis-à-vis des parties en présence et représenter la collectivité, cette nouvelle mesure permet de garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification de l'acte. Elle constitue la consécration d'une pratique déjà adoptée par les collectivités territoriales.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Mme Fabienne Delucings, 1^{ère} adjointe, chargée de l'urbanisme, afin de signer les actes sous la forme administrative pour le compte de la collectivité qui en est partie et qui est chargée de les authentifier.

13- Passation d'actes authentiques en la forme administrative : purge des privilèges et hypothèques

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

Vu l'alinéa 1 de l'article R.2241-7 du CGCT qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics, peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7.700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis ;

Considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7.700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

14- Urbanisme : régularisation foncière parcelles route de Milly – Annule et remplace la délibération N°2014-11-02 du 5 Novembre 2014

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux travaux de surface sur la route de Milly, les emprises foncières ont été validées par délibération du 20 février 2014, soit à titre onéreux, soit en cession gratuite. Puis une seconde délibération a été prise, le 5 novembre 2014 afin de régulariser l'acquisition des parcelles C342 et C344 à titre onéreux au prix de 15 euros le mètre carré pour un montant total d'acquisition fixé à 4.830 €.

Or suite à cette délibération, un Procès Verbal de division a été réalisé par le cabinet Colloud, qui indique que la surface définitive des emprises réelles, après travaux, est de 269 m² au lieu de 322 m².

Par conséquent, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à l'acquisition de l'emprise réelle concernée, soit 269 m² au prix de 15€ le m², pour un montant total d'acquisition de 4.035 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de transaction foncière à titre onéreux, concernant la parcelle C 342p1 et C 344p1, au prix de 15€ le m² ;
- **Dit** que le montant de l'acquisition s'élève à 4.035.00 € pour une superficie totale de 269m² ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire procéder à la rédaction de l'acte ainsi que signer tous les documents nécessaires à cette transaction foncière et que les frais relatifs à celle-ci seront pris en charge par la commune.

15- Maison du Livre d'Artistes : Recours à un agent contractuel et demande de financement au conseil général et régional

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réflexion sur le devenir de la Maison du Livre d'Artistes de Lucinges, un groupe de travail réunissant les techniciens des différentes instances publiques (Etat, DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental, Annemasse Agglo, ARC Syndicat Mixte, Mairie de Lucinges) travaille depuis plusieurs semaines sur la redéfinition culturelle et juridique du projet. Le rendu des conclusions définitives du groupe de travail aux membres du comité de pilotage est fixé au 26 juin 2015.

D'ores et déjà, il apparaît à ce stade de l'avancée du projet, qu'à l'issue de cette réunion, une étude pré-opérationnelle de formalisation du projet sera nécessaire. Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil municipal de se positionner pour le recours à un agent contractuel sur une durée de 6 mois à temps complet, tout en étant précisé qu'une demande de subvention sera demandée au Conseil Général ainsi qu'au Conseil Régional.

Monsieur Cédric HUISSOUD indique qu'il est favorable au maintien de cet emploi qui est essentiel à la poursuite de cette activité. Il regrette toutefois une nouvelle fois la motion votée hâtivement par le conseil en octobre 2014 qui devait mettre un terme aux contrats des personnels en charge du Livre d'Artistes. Il constate que ce point de la motion n'aura jamais été respecté puisque le temps de travail de cette salariée a été augmenté et que son contrat est aujourd'hui une nouvelle fois reconduit. Il précise qu'il était illusoire de penser que les démarches auprès des partenaires pourraient se poursuivre sans agent, ce qu'il avait dénoncé lors du vote.

Monsieur Le Maire lui répond que la municipalité aurait préféré bien entendu que cette démarche puisse aboutir plus rapidement mais l'essentiel était de justement de pouvoir entreprendre un dialogue avec les différents partenaires afin d'envisager la pérennité de cette action. Ce qui n'était pas fait jusque là. La

motion a bien permis aux différents partenaires de prendre conscience que la commune ne souhaitait plus porter ce projet.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de recourir à un agent contractuel jusqu'au 31 décembre à temps complet afin de terminer l'étude pré-opérationnelle de formalisation du projet pour un montant estimé à 14.060 euros ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une participation financière auprès du Conseil Général d'un montant de 5.000 € ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une participation financière auprès de la Région Rhône-Alpes pour un montant de 4.218 €, soit 30% du montant estimé ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

16- ONF : Programme des coupes de bois pour l'exercice 2015 : annule et remplace la délibération du 25 mars 2015

Monsieur Le Maire fait part de la nouvelle proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2015.

En application du Code Forestier (titre I, article L.111-1), il est rappelé que l'ONF (Office National des Forêts) gère les terrains boisés appartenant à la commune de Lucinges.

Selon les objectifs fixés dans le document d'aménagement, les coupes et les travaux proposés par l'ONF sont nécessaires pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysage.

Ainsi une délibération avait été prise par le conseil municipal en date du 5 mars 2015 pour approuver les propositions formulées par l'ONF sur la fixation des coupes de bois 2015. Toutefois, il y a eu une erreur du volume estimé des coupes dans le document présenté pour la parcelle B-Les Charvets et il convient de reprendre une délibération mentionnant les chiffres exacts.

Madame Viviane MOUCHET profite de ce point à l'ordre du jour, pour demander à ce que le montant de la caution demandé aux exploitants forestiers lors de chantier de débardage sur la commune, soit revalorisé.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la nouvelle proposition faite par l'ONF ;
- **Demande** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

Série	Parcelle	Proposition ONF	Dispositif	Année de Passage programmé	Renseignement complémentaire	Vol .Rx. Présumé (m³)	Vol .Fs. Présumé (m³)	Décision propriétaire
Unique	B	PRINT 15		2015	95 000	1900	0	PRINT 15
Unique	3	PRINT 15		2015	9 000	200	0	AJO

1. *PRINT15 : vente de printemps 2015*

2. *AJO : Coupe Ajournée*

- **Autorise** Monsieur Le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage.

17- Défense incendie : mutualisation des services et coordination des maîtrises d'ouvrage

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis 2009, Annemasse Agglo assure, pour le compte des douze communes membres, l'entretien de leurs moyens de défense incendie et la coordination des maîtrises d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé.

Considérant qu'une démarche est en cours pour élaborer un schéma de mutualisation sur le territoire des douze communes d'Annemasse Agglo mais qu'il convient de poursuivre sans délai la prestation réalisée et pour ce faire de préciser dès à présent les modalités applicables au service mutualisé d'entretien des moyens de défense incendie des communes pour les années 2015 et 2016 ;

Vu la délibération dans ce sens, du bureau communautaire d'Annemasse Agglo du 14 avril 2015 ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à intervenir avec Annemasse Agglo ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

18- Présentation de la charte territoriale de cohésion sociale

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'Annemasse Agglo et les douze communes du territoire ont engagé en 2012, une démarche de réflexion autour d'un Projet Social de Territoire (PST), pour définir les champs d'intervention prioritaires de la cohésion sociale pour les années à venir sur l'agglomération annemassienne, dans un souci de réduction des inégalités et d'amélioration, de manière durable, des conditions de vie des populations du territoire.

Dans le cadre de ce Projet Social de Territoire d'Annemasse Agglo, une charte territoriale de cohésion sociale a été rédigée et les termes de ce document ont été approuvés lors du conseil communautaire du 26 février 2014.

Cette charte engage le territoire à poursuivre la réflexion d'ensemble en matière de cohésion sociale pour la durée du mandat. Elle constitue une étape de travail qui favorisera la finalisation et la mise en œuvre du Projet Social de Territoire. L'engagement des douze communes de l'agglomération à poursuivre ce travail est donc indispensable et Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à valider le projet de charte territoriale de cohésion sociale tel que présenté.

En réponse à une interrogation du conseil municipal, Monsieur Cédric HUISSOUD indique que la notion d'accès au droit est plus large que le simple accès à la justice, puisqu'il inclut le simple accès à la connaissance de ses droits et au conseil par un professionnel. A titre d'exemple, l'Ordre des Avocats met en place des consultations gratuites pour les personnes qui n'ont pas les ressources suffisantes pour accéder à ce professionnel du droit.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la charte territoriale de cohésion sociale ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

19- Divers

- **Opération Octobre Rose** : Madame France Le Guern propose aux membres du conseil municipal que la commune de Lucinges s'engage dans l'opération Octobre Rose qui est le mois de sensibilisation dédié aux cancers féminins et plus spécifiquement au dépistage du cancer du sein. C'est une action nationale, relayée ensuite par des événements locaux qui ont lieu durant tout le mois d'octobre afin de sensibiliser et informer sur le dépistage du cancer du sein.

Madame Françoise CONUS indique que cette action de prévention est déjà réalisée depuis de nombreuses années par les établissements de santé publique et que cette opération risque de donner moins de poids aux actions menées par les hôpitaux.

Madame France LE GUERN précise qu'au contraire, cette opération permettra de sortir des lieux de soins pour diffuser l'information auprès d'un plus large public et que c'est un relai complémentaire aux actions déjà réalisées par les établissements de santé publique.

Après ses discussions, le conseil municipal décide de participer à la campagne de sensibilisation et d'information sur le dépistage du cancer du sein et Madame France Le Guern est chargée de coordonner et de recenser les propositions.

- **Fête des mères** : un bilan sur le déroulement de la fête des mères 2015 est réalisé. Il y a eu beaucoup de retours positifs sur la distribution des fleurs et de la cérémonie organisée à cette occasion.

Monsieur Pascal DIETHELM souligne le bon accueil fait aux élus lors de la distribution des fleurs au domicile et qu'il est important que ce soit les conseillers qui aillent à la rencontre des mamans, sans contrepartie et non le contraire.

Monsieur Yves DIEULESAINT précise que ce mode de distribution permet de rencontrer et d'échanger avec des personnes qui ne rendent pas forcément en mairie.

Monsieur Cédric HUISSOUD indique que le principe d'offrir une fleur à chaque maman est une tradition Lucingeoise particulièrement appréciée qu'il convient de préserver. Toutefois, il est davantage favorable à une remise de la fleur lors de la cérémonie organisée par la Mairie. C'est en effet le moment le plus propice aux échanges avec les Lucingeois, la distribution à domicile étant particulièrement lourde et ne permettant pas de prendre le temps d'échanger.

Madame Patricia CHARRIERE soulève le problème des personnes âgées ou malades qui ne peuvent se déplacer à la cérémonie et pour lesquelles il est important de se rendre à leur domicile pour leur distribuer les fleurs.

Monsieur Cédric HUISSOUD indique que ce système fonctionnait bien les années précédentes puisque les fleurs continuaient à être distribuées aux personnes âgées ou handicapées et que les mamans qui travaillent pouvaient donner leur bon à une amie ou une voisine.

Monsieur Le Maire souligne qu'il reçoit beaucoup de remerciements et de compliments de personnes sensibles à ce geste qui compte autant que la plante elle même.

A l'issue de ce débat, il est décidé de perpétuer la tradition Lucingeoise en apportant au domicile de chaque maman, une fleur et en organisant un vin d'honneur le samedi précédant la fête des mères.

- Fleurissement commune : une discussion s'instaure sur le fleurissement estival de la commune.

Monsieur Cédric HUISSOUD s'étonne qu'aucune fleur n'orne le centre bourg et notamment la Mairie et interroge Monsieur Le Maire afin de savoir s'il s'agit d'un choix ou d'un oubli.

Madame Patricia CHARRIERE indique que le choix fait par la commission fleurissement porte sur des plantes vivaces pérennes à la fois pour des questions d'économie budgétaire mais également pour un moindre arrosage. Le fleurissement de la commune se transforme, des fleurs simples et non doubles ont été plantées dans le respect des insectes pollinisateurs et les plantes choisies résisteront mieux aux maladies et aux changements des saisons.

Monsieur Cédric HUISSOUD ne partage pas la position de Mesdames CHARRIERE et SMITH et ne trouve pas acceptable que notre petit village rural qui bénéficie d'une si jolie place ne soit pas mis en valeur, les plantations actuelles étant bien tristes. L'argument lié aux économies n'est pas recevable s'agissant de quelques géraniums tout comme celui lié au travail d'arrosage, la Mairie employant deux agents techniques. Si l'idée d'une plantation plus pérenne est intéressante, il n'en demeure pas moins que cette année aucune fleur n'est présente sur les bâtiments publics.

Monsieur Le Maire indique que le fleurissement sur la terrasse de la mairie pose un problème de sécurité des personnels pour en effectuer l'arrosage et que nous ne pourrions juger de la qualité des plantations qu'à compter de la deuxième année.

- Stationnement école : des stationnements intempestifs sont observés régulièrement devant la mairie aux horaires d'entrée et de sortie de l'école. Un courrier de sensibilisation à destination des parents sera envoyé à la prochaine rentrée scolaire et la police municipale sera mandatée pour effectuer des contrôles plus fréquents.

- Activité Physique Adaptée : Journée découverte en partenariat avec le CCAS, prévue le samedi 4 juillet de 9h00 à 11h30 à la salle de motricité sous l'école.

- Date prochain conseil municipal : fixée au mercredi 29 juillet à 19h00. Sera suivi ensuite par un barbecue.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 23 heures 10 minutes.

Le Secrétaire de séance,
France LE GUERN



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

